

---

Genève, 6 novembre 2006  
Point 14 de l'ordre du jour  
Examen et adoption des documents finals

## **RAPPORT DE LA HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE**

### **TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>
INTRODUCTION .....	1 – 2
ORGANISATION DE LA HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE .....	3 – 10
TRAVAUX DE LA HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE .....	11 – 17
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	18 – 22

#### Annexes

- I. Ordre du jour de la huitième Conférence annuelle
- II. Appel lancé par les États parties au Protocole II modifié, annexé à la Convention, à l'occasion de leur huitième Conférence annuelle
- III. Ordre du jour de la neuvième Conférence annuelle
- IV. Coûts estimatifs de la neuvième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur certaines armes classiques
- V. Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, annexé à la Convention
- VI. Tableau récapitulatif des rapports nationaux annuels
- VII. Liste des documents

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

## INTRODUCTION

1. L'article 13 du Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié), tel qu'il a été adopté le 3 mai 1996 par la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur certaines armes classiques), prévoit que les États parties à ce protocole tiendront chaque année une conférence afin de se consulter et de coopérer entre eux pour toutes questions concernant le fonctionnement de cet instrument.

2. La septième Conférence annuelle, tenue le 23 novembre 2005, est convenue de recommander à la huitième Conférence annuelle l'ordre du jour provisoire figurant à l'annexe III de son document final (CCW/AP.II/CONF.7/2). En outre, elle a examiné les coûts estimatifs de la huitième Conférence annuelle et en a recommandé l'adoption lors de la Conférence annuelle de 2006 (CCW/AP.II/CONF.7/2, annexe IV). La Réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue les 24 et 25 novembre 2005, a décidé, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 37 de son rapport (CCW/MSP/2005/2), que la huitième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié se tiendrait le 6 novembre 2006 à Genève.

## ORGANISATION DE LA HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE

3. La huitième Conférence annuelle a été ouverte le 6 novembre 2006 par le Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement, M. Tim Caughley.

4. La Conférence a tenu deux séances plénières. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 6 novembre 2006, la Conférence a confirmé la désignation de l'Ambassadeur de la République tchèque, M. Thomáš Husák, comme Président de la huitième Conférence annuelle. Elle a aussi confirmé la désignation de l'Ambassadeur de Chine, M. Cheng Jingye, de l'Ambassadeur d'Allemagne, M. Bernhard Brasack, et de l'Ambassadeur de Jordanie, M. Mousa Burayzat, comme Vice-Présidents.

5. Toujours à la 1<sup>re</sup> séance plénière, M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, a été nommé aux fonctions de secrétaire général de la Conférence. M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques, a fait office de secrétaire de la huitième Conférence annuelle.

6. Les États ci-après, qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, ont participé aux travaux de la Conférence: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela.

7. L'État signataire de la Convention ci-après a également participé aux travaux de la Conférence: Égypte.

8. Les États ci-après, qui ne sont pas parties au Protocole II modifié, ont participé aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs: Afghanistan, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bénin, Émirats arabes unis, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Qatar, République démocratique du Congo, Singapour et Yémen.

9. Les représentants du Département des affaires de désarmement de l'ONU, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Service de l'action antimines de l'ONU ont également participé aux travaux de la Conférence.

10. Les représentants du Centre international de Genève pour le déminage humanitaire, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de l'American Bar Association, de la Cluster Munition Coalition, de Human Rights Watch, de l'International Campaign to Ban Landmines (ICBL), de l'Aide des peuples (Norvège) et de Pax Christi International ont assisté aux séances publiques de la Conférence.

### **TRAVAUX DE LA HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE**

11. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour, tel qu'il est reproduit à l'annexe I, et a noté que le Règlement intérieur des conférences annuelles des États parties au Protocole II modifié, qui avait été adopté à la première Conférence annuelle, de 1999, puis modifié le 11 décembre 2002 et tel qu'il était reproduit dans le document CCW/AP.II/CONF.6/2, lu conjointement avec la déclaration faite par le Président à l'occasion de l'adoption de ce Règlement intérieur, s'appliquait *mutatis mutandis* à la huitième Conférence annuelle.

12. À la même séance, la Conférence a décidé d'effectuer ses travaux en séances plénières.

13. Toujours à la même séance, les dispositions visant à pourvoir aux coûts de la Conférence, telles qu'elles figurent à l'annexe IV du document CCW/AP.II/CONF.7/2, ont été adoptées.

14. À la même séance, la Conférence a entendu un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dont a donné lecture M. Tim Caughley, Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement.

15. Les délégations des États ci-après ont participé à l'échange de vues général et à la discussion sur l'Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole: Australie, Bélarus, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, de la Turquie, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de la Serbie, ainsi que de l'Ukraine et de la République de Moldova), Inde, Japon, Lettonie, Pakistan, République de Corée, Suisse et Ukraine. Le représentant de Human Rights Watch a également pris la parole. Les déclarations faites au cours de l'échange de vues général sont résumées dans les comptes rendus analytiques des séances, qui seront publiés ultérieurement.

16. La Conférence a examiné la question du respect différé des dispositions de l'alinéa *b* du paragraphe 2 et des alinéas *a* et/ou *b* du paragraphe 3 de l'annexe technique du Protocole II modifié, qui est autorisé en vertu de l'alinéa *c* du paragraphe 2 et de l'alinéa *c* du paragraphe 3 de l'annexe technique. La Conférence a pris note du fait que, comme le Protocole II modifié était entré en vigueur le 3 décembre 1998, la période de respect différé autorisé expirerait le 3 décembre 2007.

17. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole, la Conférence était saisie des rapports annuels nationaux des États suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Pakistan, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. Ces rapports contenaient des renseignements sur les éléments suivants:

- a) La diffusion d'informations sur le Protocole aux forces armées et à la population civile;
- b) Le déminage et les programmes de réadaptation;
- c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et toutes autres informations utiles y relatives;
- d) Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole;
- e) Les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques;
- f) D'autres points pertinents;
- g) Les renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU.

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

18. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, la Conférence a décidé de lancer un appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils prennent toutes les mesures voulues pour adhérer au plus vite au Protocole II modifié. Le texte de cet appel est reproduit dans l'annexe II.

19. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Dépositaire du Protocole II modifié, et le Président de la Conférence, au nom des États parties, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de cet instrument. À cette fin, la Conférence a demandé au Président d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-deuxième session, sur ce qu'il aurait entrepris et obtenu. Elle a aussi engagé les États parties à encourager les pays de leur région à adhérer au Protocole II modifié.

20. La quatrième Conférence annuelle ayant décidé, en 2002, que le Président et les Vice-Présidents entrants seraient désignés à la fin de la conférence en cours afin d'assurer la continuité des travaux préparatoires menés par la présidence, la Conférence a décidé de désigner le représentant de la Jordanie comme Président de la neuvième Conférence annuelle des États parties qui se tiendra en 2007 et les représentants de la Chine, de la Slovaquie et de la Suisse comme Vice-Présidents.

21. La Conférence a examiné la question de la tenue de la neuvième Conférence annuelle, en 2007; elle a décidé que la question des dates et de la durée serait abordée à la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, qui se tiendrait du 7 au 17 novembre 2006. Elle a aussi décidé qu'une réunion préparatoire n'était pas nécessaire pour la neuvième Conférence annuelle. La Conférence est convenue de recommander à celle-ci l'ordre du jour provisoire dont le texte est reproduit à l'annexe III. En outre, elle a examiné les coûts estimatifs de la neuvième Conférence annuelle et en a recommandé l'adoption lors de la Conférence en 2007, tels qu'ils figurent dans l'annexe IV.

22. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, la huitième Conférence annuelle a adopté le projet de rapport figurant dans le document CCW/AP.II/CONF.8/CRP.1, avec des modifications faites oralement. Le texte de son rapport est publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.8/2.

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE  
(tel qu'il a été adopté à la 1<sup>re</sup> séance plénière, le 6 novembre 2006)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres des bureaux.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
7. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
10. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
11. Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption des documents finals.

Annexe II

APPEL LANCÉ PAR LES ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE II MODIFIÉ,  
ANNEXÉ À LA CONVENTION, À L'OCCASION DE LEUR  
HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE

Nous, les États qui avons notifié au Dépositaire notre consentement à être liés par le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques, réunis à Genève le 6 novembre 2006 pour notre huitième Conférence annuelle,

*Ayant à l'esprit* la contribution importante qu'apporte le Protocole II modifié aux efforts internationaux visant à atténuer les souffrances causées par certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

*Notant* que le Protocole II modifié est le seul instrument juridique international qui couvre tous les types de mines, pièges et autres dispositifs,

*Ayant fait le point* du fonctionnement et de l'état du Protocole II modifié conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 13,

*Ayant examiné* les rapports nationaux annuels présentés par les États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié,

*Constatons avec satisfaction* que, depuis la première Conférence annuelle tenue en décembre 1999, 41 nouveaux États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, ce qui porte à 86 le nombre total des États qui ont accepté cet instrument,

*Soulignons* qu'il importe d'assurer l'acceptation la plus large possible du Protocole II modifié,

*Demandons instamment* à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures voulues pour y adhérer au plus vite.

Annexe III

ORDRE DU JOUR DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres des bureaux.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
7. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
10. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
11. Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption des documents finals.

Annexe IV

COÛTS ESTIMATIFS DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE DES  
ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE II MODIFIÉ, ANNEXÉ À LA CONVENTION  
SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES  
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME  
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME  
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION

(tels qu'ils ont été examinés à la 2<sup>e</sup> séance plénière, le 6 novembre 2006)

1. La huitième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève le 6 novembre 2006, a décidé que la neuvième Conférence annuelle des États parties serait convoquée en 2007 et durerait une journée.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de ladite Conférence, qui s'élèvent à 255 200 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Conférence et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**NEUVIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE DES ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE II SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION  
DE L'EMPLOI DES MINES, PIÈGES ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ LE 3 MAI 1996,  
ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

**GENÈVE, UNE JOURNÉE EN 2007**

(Montants en dollars des États-Unis\*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	12 600							12 600
Traduction de la documentation		112 500	16 300	36 900	30 600			196 300
Services d'appui						1 700		1 700
Divers							5 600	5 600
Total	12 600	112 500	16 300	36 900	30 600	1 700	5 600	216 200

\* Au taux de USD 1 = CHF 1,24.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	216 200
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence	
<i>Un P-3 pendant trois mois</i>	34 500
Sous-total	34 500
<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	4 500
<i>Sous-total B</i>	39 000
Total général (arrondi) A + B	<u>255 200</u>

Annexe V

LISTE DES ÉTATS QUI ONT NOTIFIÉ AU DÉPOSITAIRE LEUR CONSENTEMENT  
À ÊTRE LIÉS PAR LE PROTOCOLE II MODIFIÉ, ANNEXÉ À LA CONVENTION  
(au 6 novembre 2006)

- |  |   |                  |
|--|---|------------------|
| 1. Afrique du Sud                            | 38. Inde  | 74. Sierra Leone |
| 2. Albanie                                   | 39. Irlande   | 75. Slovaquie    |
| 3. Allemagne                                 | 40. Israël  | 76. Slovénie     |
| 4. Argentine                                 | 41. Italie  | 77. Sri Lanka    |
| 5. Australie                                 | 42. Japon   | 78. Suède        |
| 6. Autriche                                  | 43. Jordanie  | 79. Suisse       |
| 7. Bangladesh                                | 44. Lettonie  | 80. Tadjikistan  |
| 8. Bélarus                                   | 45. Libéria   | 81. Tunisie      |
| 9. Belgique                                  | 46. Liechtenstein   | 82. Turkménistan |
| 10. Bolivie                                  | 47. Lituanie  | 83. Turquie      |
| 11. Bosnie-Herzégovine                       | 48. Luxembourg  | 84. Ukraine      |
| 12. Brésil                                   | 49. Maldives  | 85. Uruguay      |
| 13. Bulgarie                                 | 50. Mali  | 86. Venezuela    |
| 14. Burkina Faso                             | 51. Malte   |                  |
| 15. Cambodge                                 | 52. Maroc   |                  |
| 16. Canada                                   | 53. Monaco  |                  |
| 17. Cap-Vert                                 | 54. Nauru   |                  |
| 18. Chili                                    | 55. Nicaragua   |                  |
| 19. Chine                                    | 56. Norvège   |                  |
| 20. Chypre                                   | 57. Nouvelle-Zélande  |                  |
| 21. Colombie                                 | 58. Pakistan  |                  |
| 22. Costa Rica                               | 59. Panama  |                  |
| 23. Croatie                                  | 60. Paraguay  |                  |
| 24. Danemark                                 | 61. Pays-Bas  |                  |
| 25. El Salvador                              | 62. Pérou   |                  |
| 26. Équateur                                 | 63. Philippines   |                  |
| 27. Espagne                                  | 64. Pologne   |                  |
| 28. Estonie                                  | 65. Portugal  |                  |
| 29. États-Unis d'Amérique                    | 66. République de Corée                                       |                  |
| 30. ex-République yougoslave<br>de Macédoine | 67. République de Moldova                                     |                  |
| 31. Fédération de Russie                     | 68. République tchèque  |                  |
| 32. Finlande                                 | 69. Roumanie  |                  |
| 33. France                                   | 70. Royaume-Uni de<br>Grande-Bretagne et<br>d'Irlande du Nord |                  |
| 34. Grèce                                    |   |                  |
| 35. Guatemala                                | 71. Saint-Siège   |                  |
| 36. Honduras                                 | 72. Sénégal   |                  |
| 37. Hongrie                                  | 73. Seychelles  |                  |











Annexe VII

Liste des documents

CCW/AP.II/CONF.8/1	Ordre du jour provisoire – Présenté par le président désigné
CCW/AP.II/CONF.8/2	Huitième Conférence annuelle des États parties au Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié), tel qu'il a été adopté le 3 mai 1996 annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination – Document final – Genève, 6 novembre 2006
CCW/AP.II/CONF.8/L.1	Coûts estimatifs de la neuvième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/AP.II/CONF.8/INF.1	Liste des participants
CCW/AP.II/CONF.8/CRP.1	Projet de rapport de la huitième Conférence annuelle
CCW/AP.II/CONF.8/CRP.2	Synopsis of National Annual Reports, submitted in accordance with Article 13, paragraph 4 and Article 11, paragraph 2 of the Protocol – Établi par le Secrétariat
CCW/AP.II/CONF.8/Misc.1	Liste provisoire des participants
CCW/AP.II/CONF.8/SR.1	Compte rendu analytique de la 1 <sup>re</sup> séance
CCW/AP.II/CONF.8/SR.2	Compte rendu analytique de la 2 <sup>e</sup> séance
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.1 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République populaire du Bangladesh
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.2 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Royaume hachémite de Jordanie
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.3 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République d'Autriche
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.4 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la Principauté de Liechtenstein

CCW/AP.II/CONF.8/NAR.5 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Lettonie
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.6 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République tchèque
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.7 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Lituanie
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.8 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Royaume de Norvège
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.9 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Slovénie
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.10 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Bulgarie
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.11 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République hellénique
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.12 (russe seulement)	Rapport national annuel de la Fédération de Russie
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.13 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Croatie
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.14 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République d'Italie
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.15 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Hongrie
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.16 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Moldova
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.17 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Finlande
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.18 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Japon
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.19 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Royaume du Danemark
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.20 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Turquie

CCW/AP.II/CONF.8/NAR.21 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Corée
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.22 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la Bosnie-Herzégovine
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.23 (anglais seulement)	Rapport national annuel de l'Australie
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.24 (anglais/français seulement)	Rapport national annuel du Canada
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.25 (anglais seulement)	Rapport national annuel des États-Unis d'Amérique
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.26 (anglais seulement)	Rapport national annuel de l'Estonie
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.27 (espagnol seulement)	Rapport national annuel de l'Espagne
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.28 (anglais seulement)	Rapport national annuel d'Israël
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.29 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Saint-Siège
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.30 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la République d'Irlande
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.31 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Pakistan
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.32 (français seulement)	Rapport national annuel de la France
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.33 (anglais seulement)	Rapport national annuel du Brésil
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.34 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la Belgique
CCW/AP.II/CONF.8/NAR.35 (anglais seulement)	Rapport national annuel de la Roumanie

-----